



## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents :** LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, GREVET Alain, COMBY Nicolas, DOUZIECH Emilie, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian,

**Absents excusés :** GAYRAUD Isabelle, LACOMBE Christophe, ROBERT Franck (a donné procuration à Mme NOYÉ Anne)

### 1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum

M. Le Maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

### 2/ Désignation du secrétaire de séance

Mme GARCIA Dominique est nommée secrétaire de séance.

### 3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 17/11/ 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 17/11/2022 est approuvé à l'unanimité.

### 4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 17 novembre et le 15 décembre 2022

M. Le Maire indique avoir signé deux déclarations d'intention d'aliéner concernant le droit de préemption pouvant être exercé par la commune pour :

- la vente d'une maison rue des Bruyères à Clairvaux
- la vente des terrains sur Bruéjouis

### ***M Le Maire présente la liste des devis signés :***

|   |            |            |
|---|------------|------------|
| Cabinet géomètre Labroue (bornage à Caramaurel) | 21/11/2022 | 644.71 €   |
| Multi Brico (abattage d'arbres)                 | 21/11/2022 | 415.00 €   |
| Capelle Joël (mur de soutènement à Panat)       | 21/11/2022 | 6 301.57 € |
| Occicom (forfait internet)                      | 21/11/2022 | 12.00 €    |
| M Impression (kakemono)                         | 28/11/2022 | 306.00 €   |

M Le Maire indique également avoir signé un avenant avec le cabinet d'architecture Letellier concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en tourisme de la Tour médiévale de Clairvaux. Cet avenant fixe le montant à verser au cabinet Letellier suite à l'actualisation du coût du projet.

***M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :***

- Une déclaration de travaux rue des caves à Clairvaux pour la réfection d'une toiture
- Une déclaration de travaux rue de la Vallée à Clairvaux pour la réfection d'une toiture et changement de menuiserie
- Une déclaration de travaux route de Balsac (Les Sagnes) pour la division d'une parcelle
- Un permis de construire avenue de la Tour pour la restauration de la Tour médiévale de Clairvaux

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération l'autorisant de signer une charte engageant la commune à adhérer au dispositif EcoWatt.

Le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour la délibération concernant l'adhésion de la commune au dispositif EcoWatt.

#### **Délibération 2022-07 : Recensement de la population. Recrutement de deux agents recenseurs**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune doit effectuer le recensement du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il convient de recruter deux agents recenseurs sur janvier et février. Il précise que les dotations de l'Etat sont calculées en fonction des chiffres recueillis lors du recensement.

Monsieur Le Maire indique l'importance de la préparation administrative des dossiers afin de recenser l'ensemble des résidents et habitations et que l'INSEE, en charge de l'organisation et du suivi du déroulement du recensement, préconise le recrutement de deux agents recenseurs. Il informe le conseil que l'Etat versera une aide financière à la collectivité pour l'embauche des agents « recenseur ». Il précise que le recensement sera effectué par un agent du service technique en retraite et par un agent technique actuellement en poste en intérim au sein de la collectivité.

Monsieur Le Maire présente la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1<sup>er</sup> alinéa de la loi 84-53 précitée

Considérant l'urgence du besoin de recruter des agents contractuels pour assurer le recensement de la population en janvier-février 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M Le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité dû au recensement de la population en janvier et février



Commune de  
**CLAIRVAUX  
D'AVEYRON**

2023. Dans ce cadre, seront créés 2 emplois à temps non-complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur sur la période de janvier à février 2023.

- De charger M Le Maire d'évaluer les besoins concernés, de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération de candidats retenus
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré à Clairvaux d'Aveyron, les jours, les mois et an susdits.

#### **Délibération 2022-048 : Approbation de la charte d'engagement Eco Watt**

Monsieur Le Maire présente la charte d'engagement Eco Watt et précise que concernant l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h à 6h y compris dans la traverse des bourgs, un devis a été demandé à l'entreprise Eiffage. Cette dernière a rappelé que la collectivité pouvait modifier gratuitement une fois par an la programmation et que pour toutes modifications supplémentaires il fallait prévoir un coût de 20€ par point de départ.

Monsieur Le Maire précise que l'extinction totale de l'éclairage public de 23h à 6h sur l'ensemble de la commune sera demandée en 2023 afin de bénéficier de la gratuité.

M. le Maire propose de répondre favorablement à la sollicitation de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) pour que la commune s'engage dans le dispositif EcoWatt.

Cette météo de l'électricité mise à disposition par RTE en partenariat avec l'ADEME, est au cœur des initiatives pour assurer le passage des pics de consommation d'électricité cet hiver.

Ecowatt permet aux citoyens, aux collectivités et aux entreprises de maîtriser leur consommation d'électricité et de contribuer ainsi à la réduction des risques de coupure lors de périodes hivernales de forte consommation.

Cette charte prévoit 2 types d'engagements :

- des engagements sur des démarches d'économies d'énergie structurelles,
- des engagements en lien avec les signaux Ecowatt pour les périodes de fortes tensions.

M. le Maire présente plus en détails les actions que met d'ores et déjà en place la Commune ou qu'elle est en mesure de déployer rapidement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser M Le Maire à signer la charte ci-annexée et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Clairvaux d'Aveyron, les jours, les mois et an susdits.

La séance est levée à 19h50.

La secrétaire

Dominique GARCIA

Le Maire

Jean-Marie LACOMB



